



Le 13/05/2023

COMMUNIQUÉ DU SNMRH

Poursuite déterminée de l'action juridique après le référé du Conseil d'Etat

Le SNMRH a pris acte avec déception de l'ordonnance de référé du Conseil d'Etat qui a rejeté sa requête. Le syndicat ne peut que prendre acte de cette ordonnance. Cependant, il est regrettable que cette dernière n'ait pas pris position sur l'urgence dans les hôpitaux alors que c'est bien là, la grande préoccupation de tous. Cela dit, la question n'ayant pas été jugée, elle reste intacte et pourra, le cas échéant, être traitée par une nouvelle requête, alors que s'approche un été catastrophique pour les établissements hospitaliers qui n'auront d'autre choix que d'activer des plans blancs au détriment des salariés afin de préserver un semblant de prise en charge à nos concitoyens dont la Santé n'est plus une priorité pour ce gouvernement mais une source d'économie, quoi qu'il en coûte en vie humaine !

Le SNMRH rappelle que cette procédure de référé aux fins de suspension qui repose sur une forme d'évidence, est une annexe de la procédure principale en annulation, dont est saisie le Conseil d'Etat. Sur le fond, le débat reste donc entier. Selon la pratique établie, la rédaction du référé de rejet est elliptique, pour ne pas faire figure de pré-jugement du fond.

Après avoir tenté de faire suspendre son instruction, le SNMRH va donc poursuivre son but premier, l'abolition de la loi RIST, en déposant des questions prioritaires de constitutionnalité. Le Docteur Éric REBOLI, président du syndicat explique : « Nous ne pouvons pas contester directement la loi. Nous devons convaincre le Conseil d'Etat que le débat est plus contre la loi que contre l'instruction, et c'est ce que dit l'ordonnance. La prochaine étape est donc les questions prioritaires de constitutionnalité. Nous les déposerons sous quinze jours, et là, nous attaquerons enfin la loi RIST ».

Pour le moment, le ministère a renoncé aux réquisitions, sur le thème : « Tout va très bien dans les hôpitaux », madame la marquise, mais combien de temps pourra-t-il entretenir cette illusion avec la "complicité" de nombreux médias nationaux qui occultent le sujet ? « Dans tous les cas, s'il y a des réquisitions de médecins remplaçants, nous les appellerons à faire des recours en justice : la solution ne passant pas par ces réquisitions mais, par des propositions consacrant un salaire et des conditions de travail décentes pour tous les médecins » souligne le Dr Éric REBOLI.

Enfin, le référé devant le Conseil d'Etat a montré que le ministère n'avait aucune donnée à produire sur les rémunérations soient disant élevées motivant cette loi injuste, le coût global des remplacements, et qu'il ne sait pas distinguer les coûts des médecins de ceux des agences d'intérim. Aussi, le SNMRH va agir en justice contre tous ceux qui propagent ces chiffres de propagande et la première procédure concernera la FHF qui abuse de cette communication fausse et donc calomnieuse portant atteinte à l'honneur des professionnels de santé que sont les médecins.

Dr Éric REBOLI, président du SNMRH